

RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20201110-00009504-02

## Délibération n°2020.00089

SEMMY - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée  
- Travaux d'extension de l'école Emile Zola - Quitus  
technique, administratif et financier

Séance du 10 novembre 2020

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 25

absents représentés : 3

absents non représentés : 5

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 4 novembre, s'est réuni à A l'Atalante - rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GRÉUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smain TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. William GALLÉ

### ABSENTS REPRESENTÉS :

M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Catherine AMARI donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Zakarya ARBAOUI donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR

### ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Michael VAQUETA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Mélanie ZEDE

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2020.00089

### SEMMY - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Travaux d'extension de l'école Emile Zola - Quitus technique, administratif et financier

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué aux finances, travaux, voirie, entretien du patrimoine et accessibilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016.00076 en date du 19 avril 2016, confiant à la Société d'économie mixte d'aménagement et de construction de Mitry-Mory (SEMMY) les travaux d'extension de l'école maternelle Emile Zola,

Vu la convention de mandat signée le 21 avril 2016,

Vu le rapport de clôture et le décompte financier définitif de cette opération transmis le 17 juin 2020 par la SEMMY,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 3 novembre 2020,

#### DELIBERE

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>28</b>
<b>POUR :</b>	<b>27</b> Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Josiane MARCOUD, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, Mme Hélène BATHOSSI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothée TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA,
<b>CONTRE :</b>	<b>1</b> M. William GALLÉ

**APPROUVE** la reddition des comptes à la somme de 548 369,15€ TTC pour la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'extension de l'école maternelle Emile Zola.

**DECIDE** de donner quitus à la SEMMY pour l'accomplissement de ses missions tant techniques, administratives que financières.

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat d'un montant de 19 019,15 € au profit de la SEMMY.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.